

Etablissement support  
Filière BIOMédiale

Avril 2025

**REGLEMENT DE CONSULTATION**  
**BIOM 25-008**

**APPEL D'OFFRES**  
en application du code de la commande publique

Marché/Accord-cadre de fournitures courantes et services

**Maintenance, pièces détachées  
et consommables des équipements  
de monitoring et de ventilation  
de la marque GE**

**Date et heure limites de remise des propositions :**  
**19 mai 2025 à 12 h 00**

*En cas de discordance entre la date ci-dessus et celle de l'avis d'appel à la concurrence éventuellement rectifié, la date de remise des offres retenue est celle de l'avis précité, si elle est postérieure à celle du règlement de la consultation.*

# SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 : CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN DES MARCHES)	4
ARTICLE 3 : PROCEDURE DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : DECOMPOSITION DU CONTRAT	4
ARTICLE 5 : NATURE DU MARCHE	4
ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 8 : MODALITE DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	5
ARTICLE 9 : FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	5
ARTICLE 10 : REDACTION EN LANGUE FRANCAISE	5
ARTICLE 11 : UNITE MONETAIRE	5
ARTICLE 12 : SPECIMENS ET ECHANTILLONS POUR ESSAIS	5
ARTICLE 13 : VISITE	5
ARTICLE 14 : SOLUTION ALTERNATIVE (VARIANTE) ET PSE	5
ARTICLE 15 : CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	6
ARTICLE 16 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 17 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
ARTICLE 18 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS	6
ARTICLE 19 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
ARTICLE 20 : AUDITION - NEGOCIATION	10
ARTICLE 21 : EXAMEN DES CANDIDATURES	10
ARTICLE 22 : EXAMEN DES OFFRES	10
ARTICLE 23 : ATTRIBUTION	11
ARTICLE 24 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 25 : RGPD	12
ARTICLE 26 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS	13

## **INTRODUCTION**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs, le pouvoir adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil d'acheteur à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des candidats pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait que l'identification permet d'être informés automatiquement des informations ou précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation. Dans le cas contraire, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Conformément à la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé, le Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72) est créé, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, par une convention constitutive.

La fonction achat du GHT 72 est dévolue à l'établissement support du GHT 72 : le Centre Hospitalier du Mans.

Dans ce contexte, le Centre Hospitalier du Mans réalise les achats pour lui-même et pour le compte des établissements *parties* du GHT 72, à savoir le :

- Centre Hospitalier de Montval-sur-Loir (ex Château du Loir)
- Centre Hospitalier de La Ferté Bernard
- Centre Hospitalier du Lude
- Pôle Hospitalier et Gériatrique Nord Sarthe (Beaumont sur Sarthe, Bonnétable et Sillé le Guillaume)
- Centre Hospitalier de Saint Calais
- Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe (EPSM)
- Pôle Santé Sarthe et Loir (PSSL)
- EHPAD de Bessé sur Braye

**Dans le cas du présent marché, le Centre Hospitalier du Mans, établissement support du G.H.T. 72, réalise la procédure d'achat pour le compte des établissements suivants :**

- **Centre Hospitalier du Mans**  
194 avenue Rubillard  
72037 Le Mans cedex 9
- **Centre Hospitalier de La Ferté Bernard**  
56 Avenue Pierre Brûle  
72400 La Ferté-Bernard
- **Centre Hospitalier de Saint Calais**  
2 Rue de La Perrine  
72120 Saint Calais
- **Pôle Santé Sarthe et Loir (P.S.S.L.)**  
La Chasse du Point du Jour  
CS10129 Le Bailleul  
72205 La Flèche
- **Centre Hospitalier de Montval-sur-Loir**  
5 allée Saint Martin - CS 9002- Château du Loir  
72500 Montval-sur-Loir

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché a pour objet **la réalisation de prestations de maintenance et la fourniture de pièces détachées, d'accessoires et de consommables de la marque GE** pour l'ensemble des établissements du GHT 72.

## **ARTICLE 2 : CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN DES MARCHES)**

Objet principal de la consultation : N° CPV - 50324200-4

## **ARTICLE 3 : PROCEDURE DE LA CONSULTATION**

La consultation est passée par **Appel d'offres ouvert** en application de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 4 : DECOMPOSITION DU CONTRAT**

### **4.1 Décomposition en lots**

La présente consultation ne fait pas l'objet d'une division en lots dans la mesure où l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

### **4.2 Décomposition en tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### **4.3 Décomposition en phases**

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

## **ARTICLE 5 : NATURE DU MARCHÉ**

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande en application des articles R.2162-1 à R2162-5 et R2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique.

Compte tenu du caractère imprévisible des dépenses/quantités, le marché sera un accord-cadre sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum : 880 000 € HT pour la durée totale du marché

## **ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHÉ**

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter **de sa date de notification**.

Le marché est tacitement reconductible 3 fois par périodes de 12 mois. En cas de non-reconduction du marché, le titulaire sera informé au moins 2 mois à l'avance avant la fin de la période d'exécution en cours.

## **ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de dépôt des offres, indiquée en page de garde du présent document.

## **ARTICLE 8 : MODALITE DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article R.2192-11 1° du Code de la Commande Publique, le délai maximum de paiement est de **50 jours** à compter de la date de réception de la facture.

Les avances sont autorisées conformément aux dispositions du CCAP.

## **ARTICLE 9 : FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE**

A l'issue de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur n'imposera pas de forme de groupement, mais dans le cas d'un groupement conjoint, il imposera un mandataire solidaire conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois:

- En qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## **ARTICLE 10 : REDACTION EN LANGUE FRANCAISE**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi n° 94/665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, les candidats sont invités à rédiger leurs offres entièrement en langue française.

Ces dispositions valent notamment pour les documents commerciaux et techniques destinés à l'information du Centre Hospitalier du Mans.

Une traduction en français des documents joints à la candidature et à l'offre, s'ils sont rédigés dans une autre langue que française, sera fournie, conformément aux dispositions de l'article R2143-16 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 11 : UNITE MONETAIRE**

Le marché est conclu en euros.

## **ARTICLE 12 : SPECIMENS et ECHANTILLONS POUR ESSAIS**

Sans objet

## **ARTICLE 13 : VISITE**

Sans objet

## **ARTICLE 14 : SOLUTION ALTERNATIVE (VARIANTE) ET PSE**

Les soumissionnaires sont avisés qu'ils doivent répondre obligatoirement à l'offre de base

### **A. VARIANTE (SOLUTION ALTERNATIVE) à l'initiative du SOUMISSIONNAIRE**

Le soumissionnaire n'est pas autorisé à présenter de solution alternative.

- B. VARIANTE (SOLUTION ALTERNATIVE) à l'initiative du POUVOIR ADJUDICATEUR**  
Le pouvoir adjudicateur n'exige aucune solution alternative.
- C. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)**  
Sans objet.

## **ARTICLE 15 : CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

L'exécution des prestations attendues est soumise au respect de l'article 17.1 du CCATP.

## **ARTICLE 16 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCATP) et ses annexes éventuelles ;
- L'annexe financière ;
- Le questionnaire technique ;
- Un acte d'engagement (ATTRI 1) ;
- Les imprimés DC1 et DC2 et la notice explicative du DUME.

## **ARTICLE 17 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être envoyées au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 18 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS**

### **18.1 Contenu de la candidature**

Le candidat précise s'il se présente seul ou en groupement. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit produire les documents listés ci-dessous pour attester de sa capacité à remettre une offre.

Candidature			Oui	Non
<b>Document à remettre</b>				
Le Document Unique Européen (DUME) <b>si l'entreprise en a un</b>			X	
Une lettre de candidature (Imprimé DC1) dûment complétée par la personne habilitée à engager le marché, avec au besoin, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. En cas de groupement, la lettre sera complétée par la personne habilitée à engager le candidat mandataire et complétée par chaque membre du groupement (habilitation du mandataire).			X*	
Une déclaration sur l'honneur (Imprimés DC1 et DC2 - déclaration de candidature) justifiant que le candidat, et chaque membre du groupement (si candidature en groupement), n'entrent dans aucun des cas mentionnés conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.			X*	
<b>Document à remettre conformément à l'arrêté du 22 mars 2019</b>				
Capacités économiques et financières	Une déclaration concernant le <b>chiffre d'affaire</b> global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public des 3 dernières années.		X	
	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.			X
Capacité technique et professionnelles	Une <b>liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services</b> fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.			X
	Une déclaration indiquant les <b>effectifs</b> moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.		X	
	L'indication des <b>titres d'études et professionnels</b> du candidat ou des cadres de l'entreprise.			X
	Une <b>description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique</b> dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.		X	
	<b>L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.</b>		X	

\* si l'entreprise ne présente pas de DUME

Beaucoup de ces informations peuvent être mentionnées sur les imprimés « lettre de candidature » (imprimé DC1) et « Déclaration du candidat » (imprimé DC2).

(\*) Ces imprimés : DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site suivant :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

S'il le souhaite et à sa seule convenance, mais aussi dans un souci d'efficacité ultérieure, le candidat peut fournir directement les certificats fiscaux et sociaux énumérés à l'article 23 du présent règlement de la consultation.

En application des dispositions des articles R2144-1 et R2144-2 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Centre Hospitalier du Mans constate que des pièces dont la production était réclamée ci-dessus sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces.

**En cas de sous-traitance**, conformément aux dispositions des articles de R2193-10 à R2193-16 du Code de la Commande Publique, le candidat devra produire, pour chacun des sous-traitants, les mêmes pièces justificatives que le candidat, accompagnées de la déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complétée.

## 18.2 Contenu de l'offre

Les documents suivants sont à remettre par le soumissionnaire :

- **Un acte d'engagement (imprimé ATTR11)**, dûment rempli, revêtu du cachet du candidat et signé par lui-même **devra être fourni par l'attributaire du marché.**

Ce document peut d'ores et déjà être fourni par les soumissionnaires avec leur offre.

La **signature de l'acte d'engagement** sera faite par une personne dûment habilitée à cet effet par le candidat au marché. Celui-ci apportera donc toutes les informations utiles permettant de vérifier l'habilitation.

L'acte d'engagement comporte les principales **données administratives, et le cas échéant financières, de l'offre.**

Le candidat devra indiquer sur l'acte d'engagement s'il renonce ou non à l'avance prévue dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

- **Les tableaux des prix**

- o L'annexe financière (Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)) complété format EXCEL et PDF pour faciliter l'analyse des prix.

- **Les documents techniques composés :**

Le mémoire technique sera présenté de la manière suivante :

- d'une part, une réponse point par point aux exigences des CCTP,
- d'autre part, une réponse aux critères de choix mentionnés dans le présent document,
- et les points non divulguables de manière très lisible dans le cas où l'offre du soumissionnaire serait retenue (exemple : caractères en rouge soulignés)
- le questionnaire technique complété joint à cette consultation

NOTA BENE : Les points non divulguables doivent être très aisés à repérer (exemple : caractères en rouge soulignés).

## **ARTICLE 19 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais. Celle-ci permettra la notification de documents et ou la transmission d'informations.

### **Remise des plis par voie électronique :**

Conformément aux dispositions de l'article R2132-3 du code de la commande publique, les candidats adresseront leur offre uniquement par transmission électronique et exclusivement sur le site suivant :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple : courriel) ne sera acceptée. Conformément aux articles R2132-7 à R2132-14 du Code de la commande publique, les candidats ont l'obligation de transmettre leur pli par voie électronique. Toute offre papier sera déclarée irrégulière.

L'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont aux frais du candidat.

Conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, chaque pli électronique transmis par le candidat via le profil d'acheteur en réponse à la consultation est considéré comme une offre. A ce titre, il doit comprendre l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre et/ou de la candidature.

Aussi, dans le cas de plusieurs dépôts de plis successifs, seul le dernier pli déposé dans les délais fixés pour la remise des plis, sera pris en compte.

***Les dépôts de plis effectués par erreur en dehors du profil acheteur ou dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur***

Une fois le délai de réception passé, le candidat ne pourra en aucun cas retirer ou modifier son offre.

Les modalités précises sont précisées en annexe 02 du présent règlement de la consultation.

### **Transmission d'une copie de sauvegarde :**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » avec le nom de l'opérateur économique et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde doit être adressée à : **CENTRE HOSPITALIER DU MANS - Cellule Centrale des Marchés** - (Direction des Achats – Pavillon Froullay) - 194 avenue Rubillard - 72037 Le Mans Cedex 9

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- 2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 20 : AUDITION - NEGOCIATION**

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la commande publique, il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires. Il est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

Des auditions pourront se tenir avec l'ensemble des soumissionnaires. Les soumissionnaires seront conviés via la plateforme de dématérialisation et disposeront au minimum de 7 jours calendaires pour se préparer. Aucune négociation ne pourra avoir lieu durant ces auditions. Les soumissionnaires seront invités à présenter leur offre et éventuellement à préciser ou compléter certains points demandés.

## **ARTICLE 21 : EXAMEN DES CANDIDATURES**

Les candidatures seront appréciées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières présentées par les candidats.

## **ARTICLE 22 : EXAMEN DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique, le Centre Hospitalier du Mans élimine les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Conformément aux dispositions de l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique, le Centre Hospitalier du Mans choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères suivants :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>1-Qualité technique de l'offre au regard du questionnaire technique</b>	<b>60</b>
1.1- <b><u>Moyens mis en place</u></b> Qualification des techniciens Présentation des moyens en matériel fournis Organisation de la mise en place de la prestation (nombre de techniciens, prestation sur site ou en atelier)	25
1.2- <b><u>Suivi de la prestation</u></b> Organisation logistique Durée de l'immobilisation des équipements, solution de prêt Solution proposée en cas de non-conformité Présentation des rapports fournis Délais d'intervention et délais de livraison des fournitures (consommables, accessoires et pièces détachées)	30
1.3 – <b><u>Démarches en matière de développement durable</u></b> Mesures mises en œuvre par la société en matière de développement durable dans l'ensemble des dimensions (économique, sociale et environnemental)	5
<b>2-Prix des prestations</b>	<b>40</b>
2.1- Coût global de l'offre en € H.T.	40

Sauf régularisation, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Par ailleurs et conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, dans le cas où une (ou plusieurs) offre(s) est (sont) irrégulière(s), mais sans qu'elle(s) soi(en)t anormalement basse(s), le Centre Hospitalier du Mans peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières.

## **ARTICLE 23 : ATTRIBUTION**

Le marché ne sera définitivement attribué au soumissionnaire retenu qu'à la condition qu'il produise, s'il ne l'a déjà fait, les documents suivants dans les délais précisés par le Centre Hospitalier du Mans :

- Attestation de régularité fiscale à jour au 31/12/n-1,
- Attestation de vigilance (URSSAF) datée de moins de 6 mois (article L.243-15 du code de la sécurité sociale),
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois,
- Pouvoirs en cours de validité : document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le soumissionnaire,
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité couvrant le candidat des différents risques pouvant intervenir dans le cadre de l'exécution du présent marché,
- Le cas échéant, lorsque le candidat est établi hors de France, les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail,

Au-delà de ce délai, le soumissionnaire sera écarté et le marché attribué à celui classé en deuxième position et ainsi de suite.

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

**En cas de sous-traitance**, conformément aux dispositions des articles de R2193-10 à R2193-16 du Code de la Commande Publique, le candidat devra produire, pour chacun des sous-traitants, les mêmes pièces justificatives que le candidat, accompagnées de la déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complétée.

## **ARTICLE 24 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats doivent poser leurs questions sous forme écrite au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, via la plateforme PLACE, à l'adresse URL suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**Tout candidat est invité à s'identifier sur cette plateforme pour recevoir les échanges sécurisés (dont Questions/Réponses).**

Les réponses se feront sous forme écrites et seront portées à la connaissance des candidats, **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les échanges se feront uniquement par l'intermédiaire du profil d'acheteur PLACE, à l'adresse URL suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) .

## **ARTICLE 25 : RGPD**

Dans le cadre leur participation à la présente consultation, les candidats/soumissionnaires s'engagent au respect la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (dénommé, « Règlement européen sur la protection des données »).

A ce titre, le candidat/soumissionnaire est autorisé à traiter de données à caractère personnel nécessaires pour déposer une offre conforme aux exigences du Pouvoir Adjudicateur.

A ce titre, le soumissionnaire s'engage expressément à :

- traiter des données pour la seule finalité qui est une participation à la présente consultation,
- garantir la stricte confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente consultation,
- veiller à ce que les personnes physiques ou morales, sous sa propre responsabilité, soient autorisées et habilitées à traiter des données à caractère personnel relative à la présente consultation.
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données.

En vertu des présentes, le candidat/soumissionnaire est tenu de respecter les obligations issues du présent règlement de la consultation selon les instructions du Pouvoir Adjudicateur. Il appartient donc au candidat/soumissionnaire de s'assurer que ses sous-traitants présentent les mêmes garanties quant à la mise en œuvre des mesures de traitement relatives aux données à caractère personnel, qu'elles soient d'ordre technique ou organisationnelle, de manière à ce que le traitement réponde des exigences du règlement européen sur la protection des données.

Dans le cadre de sa réponse, le candidat/soumissionnaire communique valablement au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Au terme de la présente consultation, le soumissionnaire s'engage à détruire immédiatement toutes les données à caractère personnel détenues au titre de sa participation.

## **ARTICLE 26 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- En cas de litige, seul est compétent le Tribunal Administratif :

### **Tribunal Administratif de Nantes**

6 allée de l'Île Gloriette  
44000 Nantes

Tél. 02 40 99 46 00 - fax : 02 40 99 46 58

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours en contestation de validité du contrat pouvant être exercé par les tiers du contrat dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Toutefois le différend peut être soumis à l'avis du comité consultatif du règlement amiable.

Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics :

### **CCIRA de Nantes**

#### **DREETS DES PAYS DE LA LOIRE**

22 mail Pablo Picasso - BP 24209  
44042 NANTES CEDEX 1

☎ 02 53 46 79 83 - 📠 02 53 46 79 79

[paysdl.ccira@dreets.gouv.fr](mailto:paysdl.ccira@dreets.gouv.fr)

<https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/>

-----